

Plus d'informations

La Stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive

La Stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive a été adoptée par le Conseil Européen le 12 décembre 2003, parallèlement à la Stratégie de sécurité européenne. Les priorités de l'UE dans ce domaine sont :

- ✓ Le renforcement du cadre international de non-prolifération
- ✓ L'universalisation des conventions et des accords multilatéraux
- ✓ L'amélioration de la mise en œuvre et du respect de ces accords
- ✓ Une meilleure coopération entre les partenaires clés
- ✓ L'assistance à des États tiers

La Fondation pour la Recherche Stratégique

La Fondation pour la Recherche Stratégique, basée à Paris, met en œuvre les décisions du Conseil à un niveau technique sous le contrôle du Haut Représentant pour la Politique Étrangère et de Sécurité Commune. Ce projet est conduit en soutien à la Présidence et en consultation étroite avec la Présidence des sessions plénières annuelles du Code de même que l'Autriche en sa capacité de Contact Central Immédiat / Secrétariat exécutif du Code.

Ce programme est mis en œuvre par la Fondation pour la Recherche Stratégique. Les opinions exprimées par le contractant ne reflètent pas nécessairement celles de la Commission européenne.

« L'Union européenne est constituée de 28 États membres qui ont décidé de mettre en commun graduellement leur savoir-faire, leurs ressources et leurs destins. Durant une période d'élargissement de 50 ans, ils ont construit ensemble une zone de stabilité, de démocratie et de développement durable tout en préservant la diversité culturelle, la tolérance et les libertés individuelles.

L'Union européenne est déterminée à partager ses réalisations et ses valeurs avec les pays et les peuples au-delà de ses frontières ».

La Commission Européenne est la branche exécutive de l'Union européenne.



Projet financé par l'Union européenne



Projet mis en œuvre par la
Fondation pour la Recherche Stratégique

La stratégie de l'Union européenne de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive

Le Code de Conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques (HCoC)

Le Code de Conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques (HCoC)

Le Code

L'objectif du HCoC est d'empêcher et de réduire la prolifération des missiles balistiques capables d'emporter des armes de destruction massive et des technologies similaires. Bien que non-contraignant, le Code est aujourd'hui le seul instrument universel traitant de ce sujet. Instrument multilatéral de nature politique, il propose un ensemble de mesures de confiance et de transparence. Les États membres s'engagent à ne pas favoriser la prolifération des missiles balistiques et à faire preuve de la plus grande retenue en matière de conception, d'essais et de déploiement de missiles balistiques pouvant servir de vecteurs à des armes de destruction massive.

Le Code a pour objectif principal d'accroître la transparence entre États parties et de promouvoir un climat de confiance grâce à la publication de déclarations annuelles sur les grandes lignes de leur politique en matière de missile balistique ainsi que des échanges préalables de notifications des lancements et vols d'essai de missiles balistiques et de lanceurs spatiaux. En tant que tel, le Code n'interdit aucune catégorie d'armes. Fait plus important encore, il est parfaitement compatible avec le développement de programmes ambitieux concernant l'utilisation pacifique de l'espace.

L'Autriche assume la fonction de Contact Central Immédiat (Secrétariat Exécutif) et coordonne l'échange d'informations parmi les États signataires du HCoC, qui se réunissent chaque année à Vienne.

Les objectifs de l'Union européenne vis-à-vis du Code

Depuis 2003, le Conseil de l'Union européenne (UE) a entrepris des activités visant à promouvoir l'adhésion et la mise en œuvre par tous du Code et à créer une plateforme de discussions sur les efforts multilatéraux pouvant encore être conduits pour éviter la prolifération des missiles. Cette politique a été renouvelée avec la Décision 2014/913/PESC de 2014 et comporte trois projets principaux :

✓ *Information et communication*

Pour promouvoir l'adhésion de tous au Code, soutenir sa mise en œuvre et renforcer sa visibilité, l'UE finance la diffusion de documents de communication qui présentent le Code. De même, elle se charge de l'actualisation régulière du site internet du HCoC.

✓ *Combattre la prolifération des missiles balistiques*

L'UE encourage la réflexion et le débat sur de nouvelles initiatives pouvant renforcer le Code et lutter contre la prolifération des missiles balistiques. Elle soutient la publication de documents de réflexion sur des thèmes généraux liés à la prolifération balistique, aux mesures de confiance ou plus précisément à des sujets techniques tels que le contrôle des exportations et le lien entre le HCoC et le RCTM.

Universalisation du HCoC et activités de promotion

139 pays adhèrent au HCoC, même si certains acteurs clés dans le domaine des technologies balistiques et spatiales ne l'ont pas encore signé. L'UE organise de nombreux ateliers et séminaires pour sensibiliser des publics nationaux, régionaux et internationaux aux enjeux du Code et encourager son universalisation. L'UE souhaite notamment nouer le dialogue avec les pays qui disposent de capacités balistiques.

Dans ce cadre, l'UE s'efforce de mettre l'accent sur les défis stratégiques pour la communauté internationale liés à la prolifération de missiles et de favoriser la discussion sur de nouvelles initiatives permettant de la réduire.

